Image not found or type unknown

Demission sans aller au bout de son preavis??

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **16:52**

Bonjour,
Je vous explique mon cas rapidement. Je suis en cdi dans une société de maintenance informatique depuis 8ans, j'ai deménagé il y a 1an et demi et les km me pesent enormement.. du coup j'ai postulé et decroché un autre job en cdi ce matin !
la nouvelle entreprise souhaite m'embaucher sous 1 mois maxi et je crois que j'ai 2 mois de préavis si je me trompe pas.... (j'ai lu ca sur internet)

est ce bien ca? si oui, comment faire pour faire baisser ces 2 mois a 1 mois?
J'ai egalement 25jours de congés a prendre a partir de mai et il me reste 4 jours pour cette année, a poser.
Je suis perdu , je ne sais pas comment faire...
vous penser que je dois dire quoi a mon employeur actuel pour arranger tout ca , que je puisse partir vite....

et dernier point, on me dit que j'ai droit a des indemnités vu que je suis en cdi depuis 8ans (meme si c'est moi qui demissionne....??) j'ai des doutes !

Merci beaucoup a tout ce qui vont m'aider car demain faut que j'aille voir mon employeur quoi qu'il en soit.

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **17:18**

Bonjour,
Il faudrait déjà que vous indiquiez l'intitulé de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro pour que l'on puisse vous confirmer la durée du préavis...
Les congés payés prévus avant le début de celui-ci qui tombent pendant cette période en prolongent au contraire le terme et aucune des partie ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés pendant le préavis une fois celui-ci commencé...
La seule solution serait que l'employeur vous dispense par écrit d'effectuer une partie du préavis...
Je me demande bien à quelle indemnité de démission vous pourriez avoir droit...
En revanche puisque vous avez plus de 3 ans d'affiliation, si le nouvel employeur rompait la période d'essai vous ouvririez des droits à indemnisation par Pôle Emploi même si cela se produisait pendant les 3 premiers mois...

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **17:25**

ok , deja, merci beaucoup pour toutes ses precisions. Je suis techncien en maintenance informatique , c'est l'intitulé de mon poste, par contre je n'ai jamais eu le moindre contrat de travail.
Du coup quelle solution me reste t-il? pensez vous que c'est possible que j'aille voir mon employeur et que je lui demande de reduire mes 2 mois de préavis a 1mois et en contrepartie il ne me paie pas les 25 jours de congés payé??
C'est faisable de genre de procédé??

ps: je viens de trouver cela:
https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=439DEE730F85D918F6AB69ABB9A43AB9.tpd

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **17:41**

L'intitulé de la Convention Collective applicable devrait figurer sur vos bulletins de paie...
Tant que vous ne confirmerez pas à quelle Convention Collective on doit se référer, on ne va pas les lire les unes après les autres...
Si c'est celle-ci, vous pourriez effectivement faire en sorte que l'indemnité de congés payés compense le préavis non effectué s'il refuse tout accord écrit pour vous en dispenser...

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **17:45**

Il est ecrit "commerce de detail informatique"... dans la case convention collective. Du coup concretement que feriez vous a ma place? (j'ai vraiment peur de pas decrocher mon nouveau poste si je leur dit que mon patron veut pas baisser à un mois.... j'en serais plus que degouté la) Et je ne sais pas du tout comment mon patron actuel va reagir quand je vais lui annoncer ma demission...

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **17:56**

Je pense qu'il était indispensable de se référer au bon texte et donc à l'art. 3.6 de la Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie
Le préavis étant d'un mois le problème est réglé, vous pourriez même regrouper les heures de recherche d'emploi en fin de préavis après accord avec l'employeur mais il serait prudent avant d'envoyer votre lettre recommandée avec AR d'obtenir du nouvel employeur une promesse d'embauche...

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **18:00**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

ha.. ! donc les 2 mois de préavis c'est uniquement dans le cas d'un licenciement ???? pas dans le cas d'une demission? dans le cas d'une demission d'un salarié de + de 6 mois (c'est mon cas vu que je suis dans l'entreprise depuis plus 8ans)

Ok pour la promesse d'embauche, je vais faire ca avant toute demarche de demission.

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **18:03**

C'est effectivement cela 2 mois de préavis mais uniquement en cas de licenciement...

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **18:11**

Ok merci 1000 fois pour toute ses informations, ca va me servir enormement.

Je vais meme essayé de regrouper ces 2h par jour (et donc ne pas dire a mon patron que j'ai trouvé un autre boulot) pour pouvoir avoir 5jours complet et du coup descendre a 3 semaines de preavis ou lieu de 4.

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **18:28**

Et tout dernier petit truc, j'ai eu environ 30 fiches de paye en 8an, donc il m'en manque enormement, est ce qu'il me les faut imperativement pour plus tard ou ces bulletins ne sont plus necessaire?

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **18:35**

Les bulletins de paie sont à conserver normalement sans limitation de durée, ils peuvent être utiles notamment pour la reconstitution de carrière au niveau de la retraite si elle est incomplète...

Par **pike31**, le **29/03/2016** à **18:42**

D'accord, tanpis je vais embeter le patron un peu plus mais je vais tous lui reclamer.
De toute facon il devait me les donner, sauf qu'il oubliait une fois sur 2.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés